Vœux du District de la Loire de Football

Modifications soumises aux votes en rouge

- **Horaire du dimanche matin 8h45**
- **Horaire des U13 13h45**

ARTICLE 31.1 - HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES DES CHAMPIONNATS DLF

CATÉGORIES	VENDREDI	SAMEDI	SAMEDI	DIMANCHE	DIMANCHE	DIMANCHE
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Après-midi
					(Heure d'été)	(Heure d'hiver)
U7			14h			
U9		10h				
U11		10h - 11h				
U13			**13h45**			
U14				10h		
U15				**10h ***		
U15 F. à 11				10h		
U15 F. à 8			14h			
U 17			15h30			
U18			15h30			
U18 F. à 11			15h30			
JEUNES jumelés			14h - 16h	8h45 - 10h30		
SENIORS G. jumelés					13h	12h30
SENIORS G.			19h		15h	14h30
SENIORS F. à 11			19h30		15h	14h30
SENIORS F. à 8			14h			
SENIORS Critérium	20h30		17h30			
SENIORS + 40	A la convenance des clubs					

*** Pour les horaires de la catégorie U15, si le club recevant doit accueillir 2 rencontres sur le même terrain, la première peut se jouer à 8h30 et la seconde à 10h15 sur dérogation.**

Date d'engagement au-delà de la période normal

ARTICLE 5 – GÉNÉRALITÉS

a) Tout club désirant s'affilier à la Fédération Française de Football doit s'adresser au district dont il dépend, pour pouvoir remplir une demande d'affiliation de manière dématérialisée. Les pièces énumérées à l'article 23 des Règlements Généraux de la F.F.F. devront être fournies. Un dépôt de garantie devra être versé au District, à chaque création de club (voir tarifs). Le District reste libre d'en fixer un ou pas.

b) Avant le 15 juillet de chaque année, chaque club devra avoir mis à jour ses coordonnées (Président – Secrétaire – Trésorier), adresses du siège et du (des) stade(s) sur « Footclubs ». Toute modification devra être saisie sur « Footclubs » dans les meilleurs délais. Chaque club devra, en outre, confirmer ses engagements dans les différentes compétitions départementales, suivant le calendrier établi. Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

c) Les membres du Comité de Direction d'un club sont responsables envers tous les organismes régionaux et départementaux.

d) Toutes les dérogations seront traitées par le Bureau du DLF.

e) **Engagements tardifs**.

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe nouvelle en championnat de district dans la catégorie la plus basse de la compétition concernée avant le 15 octobre après la date limite d'engagement. Cette équipe prendra la place d'un exempt et/ou d'une équipe ayant fait forfait Il ne sera pas créé de place supplémentaire, ni de match supplémentaire dans la poule concernée. Tous les matchs où figure un exempt avant la date d'engagement de ces dernières équipes doivent être joués après leur engagement sur une date du calendrier laissée libre. Charge à la commission compétente de les programmer.